

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 février 2026

Présents : François BLACHE, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Claire JOUY, Marc BOUCHET, Anne-Marie ROUDIL

Excusés :

Absents : Lionel VIALLE, Sabine VIALLE, Julien BONNET

Secrétaire de séance : Baptiste BONNET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 18 décembre 2025, approbation à l'unanimité

Les délibérations d'ordre budgétaire, CFU, affectation des résultats, vote des taux des taxes locales et budget prévisionnel des budgets 14 900 et 14901 sont retirées de l'ordre du jour de cette réunion en raison de la panne affectant le service CDG-D empêchant la récupération des CFU

Anthony HART, locataire des terrains de Gourjatoux est présent.

D2026-001/ Location des terrains de Gourjatoux et convention de pâturage

En exercice : 11 ; présents : 6 ; représentés : 0 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 4

Suite à la délibération N°2025-051 prise le 18 décembre 2025 qui validait la résiliation du bail et de la convention de pâturage liant la commune à Mr HART Anthony, ce dernier a sollicité une rencontre avec les élus. Jérôme VIALLE l'a reçu en mairie. Après discussion il a été proposé de s'orienter vers une démarche amiable entre la commune et le locataire afin d'éviter un recours en justice de sa part et les conséquences financières pouvant en découler.

A la suite de cette rencontre il a été décidé de remettre à l'ordre du jour du conseil municipal cette nouvelle proposition. Après avoir pris connaissance des points avancés par Jérôme VIALLE suite à sa rencontre avec le locataire Mr le Maire demande au conseil municipal s'il accepte que les termes de la délibération N°2025-051 soient revus et annulés. Par 6 voix pour le conseil municipal à l'unanimité accepte de revoir sa position et accepte l'annulation de la délibération de résiliation sous conditions, énumérées ci-dessous :

- Le preneur accepte qu'un état des lieux écrit et sur photo soit réalisé rapidement afin de pouvoir mettre en comparaison les résultats de son travail au sein de la châtaigneraie
- Le preneur est informé que les termes de cet engagement amiable seront réexaminés dans 1 an, au vu de l'état des lieux réalisé en mars 2026
- Le preneur s'engage à mettre en état la châtaigneraie et à respecter les termes de la convention de pâturage, notamment au regard des engagements pris vis-à-vis de l'entretien de la zone humide.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Il est demandé au preneur de mettre particulièrement l'accent sur l'entretien des plus bas châtaigniers en bordure de piste afin de rendre les abords du lac collinaire et du camping municipal plus ouverts.

D2026-002/ Emprunt au budget général – financement de l'achat de 2 nouveaux mobil 'home

En exercice : 11 ; présents : 6 ; représentés : 0 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 4

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 20 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat du prêt : 20 000.00EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2026, achat de 2 nouveaux mobil 'home

Versement des fonds : en un ou plusieurs tirages au plus tard le 25/06/2026

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.50 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

D2026-003 Tarif 2026 des nouveaux mobil 'home

En exercice : 11 ; présents : 6 ; représentés : 0 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 4

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire explique que si le projet d'investissement d'achat de 2 nouveaux mobil' home est réalisé il est nécessaire de définir le tarif de location de ces nouvelles structures afin de pouvoir répondre à la demande de futurs vacanciers.

Le montant de l'annuité d'emprunt est de 2189€ par mobil' home, dans l'optique de louer les structures environ 6 semaines de manière certaines, il apparaît judicieux de fixer à la location à la semaine à 420€.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs suivants pour les 2 mobil' home :

- location à la semaine : 420€
- location à la nuit : 70€

La caution est définie comme pour les autres structures à 350€ pour le mobil' home et 50€ pour le ménage.

Il est défini qu'il ne sera pas proposé de réduction pour la location de plusieurs semaines consécutives.

D2026-004/ Loyer de l'appartement maison Laffont

En exercice : 11 ; présents : 6 ; représentés : 0 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 4

Mr le Maire annonce au conseil municipal que l'appartement situé au-dessus du multiservices est libre d'occupant à compter du mois d'avril.

Le loyer de ce logement n'a pas été révisé depuis 2012. Le loyer est révisable à chaque changement de locataire. Ce logement est sous mandat de gestion avec Ardèche Habitat. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer à définir pour les futures locations.

Après en avoir discuté il apparaît que le loyer est faible par rapport au prix des offres existantes, le conseil municipal indique qu'il est important de privilégier la location à une famille avec des enfants en bas âge, ce logement comporte 3 chambres.

Suite au départ du nouveau locataire quelques menus travaux sont nécessaires, notamment la reprise d'une fuite sur un vélux.

Afin de privilégier l'accès à une famille le tarif du loyer est fixé à 320€ hors charges, ce logement est relié à la chaufferie communale, les charges de chauffage et de taxe d'ordure ménagère sont fixées à 80€ mensuel. Ce logement est situé à l'étage du commerce et ne bénéficie pas d'extérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant mensuel du logement situé à l'étage du commerce à 320€ et 80€ de charges mensuelles.

Questions diverses

- Les délibérations budgétaires ayant été repoussées à un prochain conseil municipal il est évoqué les projets d'investissement à venir au prochain budget et notamment

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'achat des mobil' homes. Afin de pouvoir avancer le projet et être prêt pour la saison estivale 2026 le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet afin de donner aval à Jérôme VIALLE, responsable du camping, pour aller voir et réserver les mobil' homes. Sont également évoqués les restes à réaliser, façade du garage et financement de la toiture de l'école. Les crédits consacrés à l'entretien de la voirie se maintiendront à hauteur de 30 000€. Le conseil municipal donne son accord afin de pouvoir engager les premiers travaux d'investissement.

- Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire de la maison de la Sagnette, l'accès à la propriété se fait par la piste qui se superpose au chemin rural, elle est propriété du domaine privé de la commune, cependant dans l'optique de rénover un jour la piste et d'en faire une piste DFCL, la commune accepte de l'aider à remettre en état la piste.
- Ecole : suite aux premières informations concernant la carte scolaire le poste d'enseignant de la classe de Marcols est menacé, ce qui entraînerait la fin du SIVU et un seul site d'enseignement à Albon. Ce jeudi 26 février Mr Hervé Saulignac, député, s'est déplacé à la rencontre des élus et des parents d'élèves, lors de cette rencontre le maintien des deux sites du SIVU a été demandé par l'ensemble des participants. Mr Saulignac rencontre le Préfet de l'Ardèche et le DASEN le lundi 01 mars, un courrier à leur intention cosigné des élus et des parents et du directeur de l'EHPAD lui a été remis.
- Situation de l'Atelier-relais : le locataire n'a pas retiré le recommandé l'informant de la délibération prise de résiliation unilatérale du bail. Il n'est pas entré en contact avec la mairie et n'est pas joignable. Le local ne peut toujours pas être vidé et remis en location.
- Organisation des 24h du Don : la commune doit prendre contact avec les associations locales qui sont prêtes à prendre en charge la logistique de ce trail. La commune souhaiterait avoir un contact avec l'organisateur pour avoir plus de précision sur l'aide attendue.
- Personnel communal : Cécile VIALLE est en arrêt depuis le mois de janvier, afin de maintenir un service correct à l'Agence Postale et maintenir les horaires d'ouverture un remplacement est effectué, un CDD a été engagé
- Fête du mois d'août : après une rencontre avec le CIA organisateur de la fête de l'été il est évoqué la possibilité de déplacer les animations au camping, une délibération en cours interdisant l'organisation de fêtes durant la période estivale à la salle des fêtes. Mr le Maire demande au responsable du camping et à l'ensemble des conseillers de se prononcer sur une modification de cette délibération et l'organisation des festivités au camping afin d'avoir un lieu plus adéquat que la place du village devenue petite pour accueillir l'ensemble des participants et la variété des animations (apéro-concert, repas et bal). Les campeurs ayant réservé pour ces dates-là seront avertis à l'avance de l'organisation de la fête au sein du camping. Les festivités ne dépasseraient pas 1h00 du matin en accord avec les organisateurs. Cette modification sera soumise au vote d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- Jérôme VIALLE expose le contenu d'un entretien avec un Maire qui a accueilli sur sa commune des réfugiés érythréens. Une famille avec des enfants pourrait être accueillie à Marcols, les enfants scolarisés et une embauche serait envisageable à l'EHPAD. Leur venue augmenterait les effectifs scolaires. Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de ces échanges en vue de les accueillir.

La séance est levée à 23h30.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
26 février 2026**

**Le Maire,
François BLACHE**

Le secrétaire de séance, Baptiste BONNET